

---

Aujourd'hui, les Canadiens sont beaucoup plus au courant des coûts et des avantages de l'investissement étranger pour le Canada; conséquemment, ils désirent réduire les premiers et accroître les seconds. Ils reconnaissent toutefois que, comme par le passé, l'investissement étranger constitue une contribution importante et nécessaire à notre expansion économique.

C'est à partir de cette réalité que la Loi sur l'examen de l'investissement étranger a été conçue. Elle représente un effort vers l'établissement d'un contrôle plus efficace de notre milieu économique et l'obtention d'avantages accrus pour le Canada, compte tenu de nos besoins en investissements étrangers et de nos obligations envers nos partenaires économiques au sein de la communauté internationale.

La Loi sur l'examen de l'investissement étranger s'applique à toute l'économie et donne au Gouvernement du Canada le pouvoir de contrôler:

- 1) l'acquisition du contrôle d'entreprises canadiennes par des étrangers;
- 2) les investissements étrangers en vue d'établir des entreprises nouvelles; et
- 3) l'expansion de firmes sous contrôle étranger déjà établies, dans des domaines qui n'ont aucun rapport avec leur domaine d'exploitation.

La première partie de la Loi concernant les acquisitions étrangères ou les prises de succession est entrée en vigueur en avril 1974. Les autres dispositions concernant l'établissement d'entreprises nouvelles sous contrôle étranger et l'expansion de firmes déjà existantes et sous contrôle étranger par l'établissement d'entreprises nouvelles qui n'ont aucun rapport avec celles déjà en exploitation ne sont pas encore entrées en vigueur. On remarquera que, dans ce contexte, les prérogatives et les intérêts des gouvernements provinciaux sont un facteur dont il faut tenir compte.

Tout investissement étranger se doit maintenant d'être considéré par le Gouvernement canadien dans l'optique suivante: est-il susceptible d'apporter des avantages appréciables au Canada? La réponse à cette question se fonde sur les cinq critères suivants:

- 1) l'impact sur l'activité économique, y compris des facteurs tels l'emploi, la transformation des res-
-